

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

5314

■ Approbation des tarifs, taxes et redevances applicables aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public métropolitain sur le Territoire Marseille-Provence pour l'année 2018

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.

Ainsi, la gestion de certains dispositifs installés sur le domaine public des communes membres de l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a été transférée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance. », la Métropole d'Aix-Marseille-Provence perçoit, à ce titre, des droits d'occupation correspondant à l'occupation permanente de son domaine.

La présente tarification rassemble pour l'année 2018, diverses tarifications mises en place sur le territoire Marseille-Provence et permet d'avoir une uniformité de gestion et de traitement au sein du présent Conseil de Territoire.

Compte tenu de la situation économique générale, il apparaît opportun d'augmenter de 2% l'ensemble de ces droits applicables au territoire de Marseille Provence, par rapport aux tarifs de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°VOI 005-480/12/CC en date du 29 juin 2012, portant approbation de la tarification relative à l'implantation d'ouvrages de radiotéléphonie mobile macro-cellulaires dans les tunnels de Marseille ;
- La délibération n°FCT 006-374/12/CC en date du 29 juin 2012 portant approbation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires ;
- La délibération n°VOI 005-891/13/CC en date du 13 décembre 2013 portant sur les tarifs applicables à la fourniture de données de comptage et de badges d'accès aux zones piétonnes ;
- La délibération n°VOI 006-892/13/CC en date du 13 décembre 2013 portant approbation des tarifs 2014 et des modalités d'octroi de la gratuité pour la mise à disposition de barrières de police ;
- La délibération n°VOI 004-339/14/CC en date du 18 juillet 2014 portant approbation des tarifs d'occupation du domaine public communautaire par des réseaux indépendants de télécommunication, par des fourreaux ou conduits et par des services de connectivité optique ;
- La délibération n°VOI 005-340/14/CC en date du 18 juillet 2014 portant approbation des tarifs applicables aux entrepreneurs, maître d'ouvrage ou propriétaires en cas de dégradation volontaire ou involontaire des voies publiques, de leurs équipements et de leurs accessoires ;
- La délibération n°VOI 003-1505/16/CM en date du 15 décembre 2016 portant approbation des tarifs applicables aux droits de voirie du Territoire Marseille Provence pour l'année 2017 ;
- La délibération n°FAG 001-1735/17/CM en date du 30 mars 2017 portant approbation de tarif pour l'occupation du domaine public par des bornes kilométriques ;
- La délibération n°FAG 020-2276/17/CM en date du 13 juillet 2017 portant approbation des redevances pour l'occupation du domaine public métropolitain par des coffres relais et des boîtes CIDEX sur le territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient d'actualiser les tarifs, taxes et redevances applicables aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public métropolitain du territoire Marseille-Provence pour l'année 2018.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs, taxes et redevances applicables aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public métropolitain du territoire Marseille-Provence pour l'année 2018 conformément au barème ci-annexé.

Article 2 :

La présente délibération abroge et remplace les délibérations suivantes :

- La délibération n°VOI 005-480/12/CC en date du 29 juin 2012
- La délibération n°FCT 006-374/12/CC en date du 29 juin 2012
- La délibération n°VOI 006-892/13/CC en date du 13 décembre 2013
- La délibération n°VOI 005-891/13/CC en date du 13 décembre 2013
- La délibération n°VOI 004-339/14/CC en date du 18 juillet 2014
- La délibération n°VOI 005-340/14/CC en date du 18 juillet 2014
- La délibération n°VOI 003-1505/16/CM en date du 15 décembre 2016
- La délibération n°FAG 001-1735/17/CM en date du 30 mars 2017
- La délibération n°FAG 020-2276/17/CM en date du 13 juillet 2017

Article 2 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Sous-politique C 310 Fonction 020 Nature 7033, 70323, 70328, 7083.

Sous-politique C 310 Fonction 822 Nature 70323, 70388, 704,70688.

• **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC